

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 juin 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-55**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 10 juin 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 31 mai 2024.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 13 mai 2024

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 13 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 26
Membres présents : 22	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 4	Votes exprimés : 26
Total des membres présents et représentés : 26	Majorité requise : 14
	Pour : 26
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 13 mai 2024.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 13 mai 2024

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;

Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe ROINGEARD ;

Béatrix BARREIRA ; Pascal CHAREILLE ; Fabienne LABELLE ; Olivier PICHON ; Claudine TACQUARD ; Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;

Gwenaëlle BAUDET ; Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ; Juliette ROUSSEAU ;

Julie STENNE-MEUTEY ;

Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Pauline SAINT-MARTIN à Philippe ROINGEARD ;
- Philippe VENDRIX à Emmanuel NERON ;
- Colombine MADELAINE à Arnaud GIACOMETTI ;
- Marc CLASTRE à Pascal CHAREILLE ;
- Hovig TER MINASSIAN à Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;
- Benoit WOLF à Claudine TACQUARD ;
- Lucie LEPAGE à Claudine TACQUARD ;
- Anne BESNIER à Arnaud GIACOMETTI ;
- Joëla LAPLEAU-GIRARD à Julie STENNE-MEUTEY.

Participaient à titre consultatif :

Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition écologique ; Sylvie HUMBERT-MOUGIN, Présidente du Conseil académique ; Emmanuelle HUVER, Vice-président en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; Nicolas OPPENCHAIM, Vice-président en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.es ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Denis ANGOULVANT, Directeur de l'UFR de médecine ; Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice de l'UFR CESR ; Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR de sciences pharmaceutiques ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

Yoann CANOY, Directeur des affaires financières ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président souhaite la bienvenue au Professeur Denis ANGOULVANT, nouveau directeur de l'UFR de médecine.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. M. Olivier PICHON, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 15 avril 2024

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 15 avril 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 15 avril 2024 par la délibération n°2024-047.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Renouvellement des conseils centraux

M. le Président rappelle que les trois conseils centraux de l'université de Tours (CA, CR, CFVU) seront renouvelés au cours de l'automne 2024. Les scrutins se tiendront sous la forme d'un vote électronique, qui se dérouleront aux dates suivantes :

- 16 et 17 octobre 2024 pour l'élection des représentantes et représentants des personnels ;
- 22 et 23 octobre 2024 pour l'élection des représentantes et représentants des usagers.

M. le Président rappelle qu'aucune procuration ne sera possible pour ces scrutins compte tenu du recours au vote électronique. En revanche, cette modalité de vote permet de voter de n'importe quel endroit.

Trois lieux de vote seront toutefois mis à disposition des électrices et électeurs : Tanneurs, Grandmont, Chocolaterie (Blois).

Pour l'élection des représentantes et représentants des personnels :

Le dépouillement se fera le jeudi 17 octobre à 17h, les résultats seront proclamés le lendemain.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux et sur UT-Net au plus tard le 25 septembre 2024. Si une personne inscrite de droit sur les listes électorales ne voit pas son nom sur celles-ci, elle peut procéder à son inscription jusqu'au 15 octobre 2024, 10 heures. Après cette date, il ne sera plus possible de demander l'ajout de son nom sur les listes électorales et de participer au vote.

Les personnels BIATSS titulaires ou contractuels sont inscrits de plein droit et de manière automatique. Pour les personnels enseignants-chercheurs et enseignants contractuels, leur inscription sur les listes électorales est faite sur demande, sous réserve d'effectuer au moins 1/3 des obligations d'enseignement statutaires. La demande d'inscription sur les listes électorales doit être faite avant le 10 octobre, 12 heures.

En ce qui concerne les listes de candidates et candidats, le dépôt devra se faire au plus tard le 23 septembre 2024 à 12h. Les listes seront affichées et publiées au plus tard le 30 septembre 2024.

En ce qui concerne l'organisation de la campagne électorale :

- La campagne pré-électorale débute ce 13 mai 2024 et se termine le 29 septembre 2024. Durant cette période, huit messages maximum peuvent être envoyés aux électrices et électeurs par les groupements de listes.
- La campagne électorale se déroule du 30/09/2024 au jeudi 17/10/2024 inclus. Durant cette période, quatre messages maximum pourront être envoyés aux électrices et électeurs par les groupements de listes.
- Propagande électorale :
 - o Impression de documents de campagne (3000 RC A4 ou 100 copies recto A3)
 - o Clips-vidéo de 2 minutes
 - o Site internet dédié : elections.univ-tours.fr

Ces règles électorales ont reçu un avis favorable du comité électoral consultatif. Un second comité électoral consultatif se déroule le 14 mai 2024 pour l'élection des représentantes et des représentants des usagers. Christine GEORGELIN encourage les représentantes et représentants des usagers à participer à cette réunion. À défaut, ils peuvent lui transmettre leurs observations par mail.

➤ **Appel à manifestation d'intérêts « Programmes de recherches en sciences humaines et sociales »**

Emmanuelle HUVER rappelle brièvement les contours de l'appel à manifestation d'intérêt « *Programmes de recherches en Sciences humaines et sociales* ».

L'établissement porteur doit inscrire son projet dans une des neuf thématiques imposées par l'appel à manifestation d'intérêts. Ce projet doit être porté par un consortium national, regroupant plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, au minimum un organisme national de recherche, ainsi que différents partenaires socioéconomiques et culturels.

Le projet déposé doit solliciter un financement minimum de 5 millions d'euros, s'inscrivant dans une enveloppe globale de 100 millions d'euros, qui fera sûrement l'objet d'une attribution en deux vagues.

Un premier dépôt est sollicité le 30 mai, pour une évaluation politique du projet qui sera rendue le 31 juillet. Le dépôt du projet final sera effectué le 1^{er} octobre, et donnera lieu à une évaluation scientifique courant novembre.

L'Université de Tours a fait le choix d'inscrire son projet dans la thématique de la « Préservation du patrimoine culturel », lequel est fortement prisé par les autres consortiums puisqu'au minimum 5 projets sont en cours de montage sur cette thématique.

La problématique envisagée est la suivante : construire des patrimoines communs, à des fins de cohésion sociale par le patrimoine (inclusivité, accessibilité, résilience, durabilité) et à des fins de visibilité et de développement des territoires dans des filières identifiées. Si les partenaires socioéconomiques sont encore en cours d'identification, les partenaires académiques ont déjà été réunis (Université d'Orléans, Université de Lyon 2, Aix-Marseille Université, Université Côte d'Azur, Écoles françaises d'Athènes et de Rome, FSP et CNRS), sachant que l'université de Tours sera porteuse du projet.

Le souhait de l'Université est de présenter un certain nombre d'expérimentations en terme de préservation, de valorisation ou encore d'inclusion sociale à destination des pouvoirs publics, de la formation et de la société en ciblant des secteurs et des filières spécifiques (tourisme, musées, archives, archéologie, artisanat, métiers d'art et de culture, industries culturelles et de création) et en s'appuyant sur le numérique (documenter, analyser, développer la notion de *digital commons*, proposer des modèles de valorisation, créer et animer des réseaux).

Quelques workpackages ont déjà été identifiés :

- Workpackage 1 : Recherche interdisciplinaire ;
- Workpackage 2 : Recherche-intervention, Sciences avec et pour la société (SAPS) et (politiques publiques, secteurs et filières, formation, société) ;
- Workpackage 3 : Numérique.

➤ **Calendrier institutionnel et budgétaire 2024**

Christine GEORGELIN présente le calendrier institutionnel et budgétaire pour le budget rectificatif n°1 de l'année 2024 :

- Fin avril 2024 : Envoi de la lettre de cadrage pour le budget rectificatif n°1 2024
- Mai-juin 2024 : Saisie dans SIFAC par les antennes financières
- Campagne au fil de l'eau 2024 pour les départs en retraite non connus ou les promotions et mutations : Conseil des directeurs de composante le 24 juin 2024 et approbation par le Conseil d'administration le 8 juillet 2024
- Du 2 juillet 2024 au 17 juillet 2024 : Auditions budgétaires budget rectificatif n°1 2024
- Juillet 2024 : D'après notre ministère, notification intermédiaire du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP 2024-2026)
- Fin août 2024 : Arbitrage budget rectificatif n°1 2024
- 30 septembre 2024 : Approbation du budget rectificatif n°1 2024 par le Conseil d'administration

En ce qui concerne le budget initial pour l'année 2025, le calendrier est le suivant :

- 21 juin 2024 : Remontée des demandes des campagnes d'emplois des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants pour l'année 2025
- 25 juin 2024 au 11 juillet 2024 : Dialogue de gestion interne avec les composantes
- Juillet 2024 : Notification officielle du contrat d'objectifs, de moyens et de performance
- Fin septembre 2024 : Arbitrages immobilier et numérique 2024
- 30 septembre 2024 : Approbation de la campagne d'emplois des personnels enseignants-chercheurs et enseignants pour l'année 2025 par le Conseil d'administration
- 15 octobre 2024 : Approbation de la campagne d'emplois des personnels BIATSS pour l'année 2025 par le Conseil d'administration
- Première quinzaine octobre 2024 : Auditions pour le budget initial 2025
- 06 octobre 2024 : Avis de la Commission des moyens sur le budget initial 2025
- 16 décembre 2024 : Approbation du budget initial 2025 par le Conseil d'administration

Christine GEORGELIN rappelle que ce calendrier s'inscrit dans une période de renouvellement des instances de gouvernance de l'établissement. Il vise donc à garantir la continuité du service public pendant toute cette période.

➤ Réforme des concours d'enseignants du premier et second degré

Florent MALRIEU présente la réforme des concours d'enseignants des premier (professeur des écoles) et second degré (professeurs certifiés) annoncée par le Gouvernement, qui est susceptible d'avoir de forts impacts immédiats pour l'université de Tours.

Actuellement, l'université de Tours propose une préparation au Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) dans sept disciplines, en coordination avec l'université d'Orléans :

- CAPES Anglais
- CAPES Espagnol
- CAPES Lettres (modernes et classiques)
- CAPES Histoire-Géographie
- CAPES Musique
- CAPES Mathématiques
- CAPES Physique-Chimie

Le concours du CAPES se déroule à ce jour en fin de master 2.

Le concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et des conseillers principaux d'éducation (CPE) sont gérés par l'université d'Orléans, via l'Institut national supérieur de professorat et de l'éducation (INSPE), sur le site de Fondettes. Les étudiantes et étudiants sont ainsi inscrits à l'université d'Orléans. Pour autant, de nombreux étudiantes et étudiants viennent initialement de l'université de Tours, dans laquelle ils ont obtenu une licence. Les masters de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) constituent ainsi un débouché important pour les étudiantes et étudiants de l'université de Tours.

À ce stade, la réforme envisagée par le Gouvernement porte sur les points suivants

- À compter de la session 2025, les concours de recrutement CRPE et CAPES seront désormais positionnés en fin d'année de troisième année de licence.
- Une période de transition est prévue pour les sessions 2025 et 2026 avec deux concours :
 - o Un concours pour les candidates et candidats inscrits en troisième année de licence, impliquant dès lors une préparation des étudiantes et étudiants en amont.
 - o Un concours pour les candidates et candidats inscrits en deuxième année de MEEF.
- Dès la rentrée 2025, une licence de préparation de professeurs des écoles (LPPE) devra être mise en place dans chaque académie, possiblement une par université. Les trois années devront être ouvertes simultanément. Le contenu de cette formation sera encadré par le ministère de l'Éducation nationale. Cela pourrait concerner 300 à 500 étudiants au niveau de l'académie, dont une moitié sur l'université de Tours (plusieurs licences sont possibles par académie)

Pour le CRPE (concours du professorat des écoles), le nouveau concours se structurera de la manière suivante :

- Deux épreuves d'admissibilité :
 - o Une épreuve écrite permettant de vérifier la maîtrise des connaissances disciplinaires en français et mathématiques, avec une note éliminatoire à 5 (2,5 pour chacune des parties) ;
 - o Une épreuve écrite de connaissances dans les autres disciplines, sous forme de questions à choix multiples, permettant d'apprécier la polyvalence de la candidate ou du candidat, avec une note éliminatoire à 5.
- Deux épreuves d'admission :
 - o Un exposé suivi d'échanges avec le jury. L'exposé disciplinaire porte sur le domaine d'enseignement, mathématiques ou français, choisi par le candidat. Cette épreuve vise à évaluer ses capacités d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury.
 - o Un entretien portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions.

Pour le CAPES, le nouveau concours s'organisera de la manière suivante :

- Deux épreuves d'admissibilité :
 - o Une épreuve écrite (possiblement 2 pour les CAPES bivalents) permettant de vérifier les connaissances disciplinaires, avec une note éliminatoire à 5 ;
 - o Une épreuve écrite (possiblement 2 pour les CAPES bivalents), sur la base de supports disciplinaires, plaçant la candidate ou le candidat en situation de produire une analyse de ces supports, avec une note éliminatoire à 5
- Deux épreuves d'admission :
 - o Un exposé disciplinaire suivi d'échanges avec le jury. Cette épreuve vise à évaluer les capacités d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury de la candidate ou du candidat. (durée=1 heure + préparation – Coefficient=5)
 - o Un entretien portant sur l'aptitude du candidat à se projeter dans le métier de professeur, à transmettre et incarner les exigences du service public et les valeurs de la République, ainsi que sa capacité à comprendre les grands enjeux liés à la transition écologique et appréhender l'épanouissement de l'élève dans toutes ses dimensions. (durée=35 minutes – Coefficient=3)

Plusieurs éléments n'ont pas encore été pensés à ce stade :

- Qu'en est-il des personnes souhaitant se reconvertir en cours de cursus ?
- Quelle articulation entre les deux concours pendant la phase transitoire ?
- Quel maillage territorial pour l'accès aux futures LPPE ?
- Faut-il envisager une ouverture de modules de préparation aux concours pour des concours qui n'ont pas de licence dédiée (professeur documentaliste, CPE, professeur de lycée professionnel) ?
- Comment seront répartis les postes aux concours en fin de M2 et de L3 ?

Un point positif peut être mentionné : l'allègement de la deuxième année de master, qui est actuellement particulièrement lourde pour les étudiantes et étudiants.

Les unités de formation et de recherche de Sciences et techniques, Lettres et langues et Arts et sciences humaines seront très impactées par cette réforme.

2.2. Point d'étape sur le schéma directeur des énergies

M. le Président rappelle que le schéma directeur des énergies (SDE) doit être finalisé à la fin de l'année universitaire. Les choix réalisés par ce schéma impacteront nécessairement le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement.

Pierre HUAULME, de l'entreprise Equipage, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente la démarche entreprise avec l'Université de Tours depuis un an et demi afin de permettre la formalisation d'un schéma directeur des énergies.

➤ **Approches méthodologiques**

L'ensemble des partenaires locaux de l'Université ont été rencontrés : la ville de Tours, la ville de Blois, la ville de Chinon, Tours Métropole Val de Loire, Agglopolys, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le Syndicat intercommunal d'électrification d'Indre-et-Loire, la Société d'équipement de Touraine, le Conseil départemental 37, le Conseil départemental du 41, le Conseil Régional Centre-Val Loire, le CHRU, le Rectorat, le CROUS, la Banque des territoires et France universités. Il est important de noter que, du fait de la dévolution, l'Université est devenue le 4^{ème} ou 5^{ème} propriétaire foncier le plus important du Département.

L'ensemble des instances de l'Université ont également été rencontrées autour de différents ateliers : « Place de l'Université de Tours dans l'écosystème des acteurs locaux institutionnels », « Gouvernance et trajectoire énergétique » (réunissant les vice-présidentes et les vice-présidents de l'Université), « Ingénierie contractuelle des énergies renouvelables » (réunissant les différents services), « Utilisateurs » (réunissant le conseil social d'administration, le conseil des directeurs de composante et les directeurs des unités de recherche) et enfin « Usagers ». Des audits ont été réalisés auprès des responsables administratifs et techniques, mais également par le biais de collectes de données, de visites de sites et d'échanges avec les utilisateurs.

Différentes tendances ont émergé à la suite de ces ateliers. Il est notamment possible de constater qu'agir sur l'usage et l'utilisation des sites nécessitera un travail de sensibilisation continu. Une marge de manœuvre subsiste quant à l'exploitation par un contrôle de l'occupation et des températures. Un travail de responsabilisation est à mener auprès des différents acteurs eu égard à la place prépondérante des consommations électriques liées aux process. Une difficulté subsiste quant au portage de l'investissement : les universités ont connu, à l'instar de nombreux établissements publics, de grandes phases de constructions. S'ouvre aujourd'hui une nécessaire phase de réinvestissement afin de prolonger la durée de vie du parc immobilier.

Les audits ont permis d'identifier la répartition des dépenses énergétiques en 2021, et ont mis en évidence que l'électricité représente 59 % des dépenses d'énergies tandis que la chaleur représente 37% de ces dépenses. Les prévisions d'évolution de la facture énergétique selon les sept sites immobiliers est prévue à + 40 %, ce qui correspond *in fine* aux 40 % d'économies d'énergies imposées par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET). L'énergie représente 16 % des dépenses de fonctionnement de l'Université et pourrait atteindre 20 % en 2030. L'ensemble de ces éléments conduit à constater que l'action sur l'immobilier, même si elle conduit à des économies d'énergies, reste limitée en euros et impacte peu le bilan carbone.

➤ **Scénarisation**

Au fondement de ces différents constats, trois scénarii ont été élaborés en concertation avec les différents acteurs de l'Université :

- Scénario strictement réglementaire, qui conduit à répondre aux seules exigences du DEET (Dispositif Eco Energie Tertiaire) à l'horizon 2030, pour les seuls actifs qui y sont assujettis.
- Scénario strictement réglementaire étendu ou Scénario de continuité d'activité, qui constitue le scénario 1 étendu aux exigences du DEET pour l'ensemble des bâtiments de l'université, assujettis ou non à ces obligations ;
- Scénario de décarbonation du parc, qui conduit à favoriser les énergies renouvelables, viser l'étiquette GES B pour chaque actif du parc, engager des réflexions énergétiques et carbone.

Ces scénarii explorent trois variables :

- Un indicateur de durabilité, qui conduit à valoriser les dispositions engageant un renouvellement du composant le plus limité ;
- Le développement de réflexions autour du confort d'été (engager une évaluation sur la seule période de mai à septembre, selon l'occupation) ;
- La mise en place d'une moins-value des matériaux non biosourcés.

Plusieurs compléments sont envisagés : une approche sur le solaire photovoltaïque, une identification des actifs et des ensembles d'actifs qui pourraient faire l'objet d'une approche intégrée (montage juridique complexe).

➤ **Réflexions stratégiques**

Les premières réflexions stratégiques permettent d'identifier que certains pôles immobiliers sont plus consommateurs que d'autres (bâtiments du site Grandmont et Tonnellé), mais que l'université est dans la moyenne concernant le ratio d'étudiants par mètres carrés.

Trois approches doivent être envisagées, progressivement :

- Une approche basée sur la sobriété, en axant l'approche sur des réflexions autour de l'usage, de l'utilisation, de l'affectation des locaux, de la diminution des surfaces.
La recherche de sobriété nécessite de jouer sur les usages et l'utilisation des sites, en calculant l'intensité d'usage surfacique (même si la mixité d'usages complique la mise en œuvre de son calcul et que l'éparpillement des sites ne joue pas en faveur de cette approche) et l'intensité d'usage temporelle, qui permettrait une mutualisation plus poussée.
- Une approche basée sur l'efficacité, en axant la réflexion sur la rationalisation et l'optimisation des espaces, la contractualisation, le développement d'équipements performants et de pilotage et l'investissement.
La recherche d'efficacité nécessite de rationaliser les achats d'énergies et de s'interroger sur le recours à des montages juridiques complexes en lieu et place des marchés d'exploitation classiques.
- Une approche basée sur le développement des renouvelable, en axant la réflexion sur le potentiel de production d'énergie (notamment photovoltaïque) de l'Université de Tours.
Le travail de cartographie révèle que l'université pourrait produire 25 % de l'énergie électrique qu'elle consomme, mais que cela impliquerait un coût d'investissement de l'ordre de 9,3 millions d'euros hors taxe de travaux.

➤ Approche stratégique

Les différents audits et études réalisées mettent en évidence la nécessité de s'interroger sur le choix d'une rénovation et d'une maintenance des anciens patrimoines de l'université.

Partant notamment de l'intensité d'usage, il sera nécessaire de vérifier la valeur foncière ou immobilière du bâtiment pour envisager une cession, permettant à son tour d'investir dans d'autres bâtiments du parc immobilier.

M. le Président précise qu'en réalisant l'ensemble des rénovations énergétiques du parc immobilier de l'université, seront réalisées environ 40 % des 40 % d'économies imposées par le décret dit « Tertiaire ». Les 60 % restant devront par conséquent être réalisés par le biais d'actions de sobriété.

Emmanuel NERON s'étonne que l'immobilier représente une part minime du bilan carbone de l'Université.

M. le Président précise que la majorité du bilan carbone de l'Université est lié aux déplacements, tandis que l'immobilier représente 6 à 7% de celui-ci. D'autres postes de dépenses énergétiques (déplacements, achats, etc.) doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Florent MALRIEU s'interroge sur les raisons conduisant à constater que les sites Grandmont et Tonnellé sont les plus énergivores, et se demande si cela n'est pas lié au fait que les équipements scientifiques utilisés dans le secteur de la recherche sont plus énergivores que dans les autres sites universitaires

Walter SAULQUIN confirme cette analyse et précise que ces bâtiments sont énergivores en raisons des process scientifiques, même s'ils ont fait l'objet d'une récente rénovation.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 19 avril 2024

Christine GEORGELIN rappelle que la commission des moyens du 29 mars 2024 avait approuvé deux décisions présentées ce jour en conseil d'administration (aux points 7.1 et 7.2) : le projet de cadrage des frais de réception et la transformation de la fondation universitaire Rabelais en fondation partenariale (dissolution et statuts de la nouvelle fondation partenariale).

Christine GEORGELIN présente les propositions de la commission des moyens du 19 avril 2024 :

- Tarification du double diplôme avec South China Normal University ;
- Création ou modification de tarifs de diplômes universitaires (DU) et inter-universitaires (DIU) et du document unique de tarification de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025 :

- Validation de la modification des tarifs de 8 DIU ;
- Validation des tarifs de 3 nouveaux DU/DIU (en particulier un DU de santé sexuelle) ;
- Suppression des tarifs réduits pour 5 DIU (Imagerie néphro-urologie, Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal, Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaires et rénales, Simulation en sciences de la santé, Phytothérapie) ;
- Suppression de DIU (Prise en charge de l'infection par le VIH, Échographie en gynécologie obstétrique)
- Validation des tarifs du DAEU SONATES.
- Acceptation d'un don de 16 680€ de l'association Les sapins de l'espoir contre le Cancer ;
- Mode opératoire définissant les modalités d'aide à l'inscription pour les stagiaires de formation continue et conditions générales de vente de la formation continue (précisions en cas de rétractation à la suite de l'annonce de la tarification après la commission d'aide et précisions en cas de subrogation de l'OPCO).

Le Conseil d'administration approuve les propositions de la commission des moyens du 19 avril 2024 par la délibération n°2024-048 (23 votes pour, 2 abstentions).

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Rapport social unique 2022

Anne KHOURY présente le rapport social unique portant sur l'année civile 2022, qui fournit une photographie de la situation de l'ensemble des agents de l'université de Tours au 31 décembre 2022.

Ce rapport et les indicateurs qu'il comporte sont des outils essentiels du pilotage de la politique des ressources humaines de l'établissement. Ils permettent à l'établissement et à sa gouvernance d'adopter les mesures de rééquilibrage nécessaires.

➤ Les effectifs

Les effectifs globaux sont en constante augmentation et subissent une hausse de 36 agents entre 2021 et 2022 et 34 agents entre 2022 et 2023.

Cette hausse est principalement due à une augmentation du nombre de contractuels chez les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS), qui s'explique en grande partie par les réponses aux appels à projets qui sont pris en charge par des contractuels.

Les contrats de recherche au sein des personnels BIATSS représentent une part importante parmi les agents contractuels ingénieurs de recherches (IGR), ingénieurs d'études (IGE) et assistants ingénieurs (ASI). Le ratio hors contrat de recherche BIATSS réduit la part des contractuels à un peu moins de 39% des effectifs BIATSS.

➤ Les heures complémentaires

Le volume des heures réalisées sur l'année universitaire 2021-2022 a baissé de 12 476 heures par rapport à l'année antérieure, soit 10 % de moins que l'année précédente. Le montant brut des heures complémentaires a baissé de 107 665€ entre 2021 et 2022, soit 2% de moins que l'année précédente.

Cette baisse peut s'expliquer par la superposition de plusieurs phénomènes :

- Baisse des heures complémentaires dans les instituts universitaires de technologie (IUT) en raison d'un passage du diplôme universitaire de technologie (DUT) au bachelor universitaire de technologie (BUT) ;
- Meilleure optimisation des groupes de travaux dirigés ;
- Augmentation du recrutement de contractuels enseignants en composantes.

➤ L'endorecrutement du personnel enseignant-chercheur

L'objectif est d'atteindre des taux d'endorecrutement inférieurs à la cible, soit 24 % des recrutements de maîtresses et maîtres de conférences et 36 % des recrutements de professeurs et professeurs des universités, synonyme d'une ouverture de l'université au niveau de ses recrutements.

La cible est, comme l'an dernier, largement atteinte pour les maîtresses et maîtres de conférences. La cible n'est en revanche toujours pas atteinte pour les professeurs et professeurs des universités, sachant qu'elle ne prend en compte la procédure de promotion interne dans le corps des professeurs des universités dite de repyramidage,

fixée par le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 et créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

➤ **L'égalité professionnelle**

Avec 1 444 femmes pour 1 185 hommes, les personnels de l'université sont majoritairement des femmes. Comme les années précédentes, la proportion de femmes est nettement majoritaire chez les BIATSS, puisqu'elles représentent 67 % des effectifs (748 ETP femmes pour 376 ETP hommes). Les femmes BIATSS sont majoritaires au sein de chaque composante et de chaque catégorie hiérarchique, mais plus la catégorie est basse, plus les femmes y sont représentées.

La tendance s'inverse du côté du personnel enseignant et enseignant-chercheur, puisque les hommes représentent 55% des effectifs (644 ETP femmes pour 785 ETP hommes). Cet écart se traduit principalement dans le corps des professeurs et professeurs des universités, et se creuse encore davantage dans le corps des personnels hospitalo-universitaires où les hommes représentent 64 % de la population pour 36 % de femmes. Seules trois unités de formation et de recherche sont à majorité féminine : Arts et sciences humaines, Lettres et langues et le Centre d'études supérieures de la Renaissance.

L'indice de plafond de verre ou « Glass Ceiling Index » illustre les difficultés auxquelles font face les femmes dans la recherche en Europe pour accéder à la position hiérarchique la plus élevée et mesure leurs chances, comparativement aux hommes, de l'atteindre. L'indice de plafond de verre mesure le ratio entre la proportion de femmes dans les effectifs globaux de l'université (toutes catégories confondues) et la proportion de femmes dans le plus haut grade (professeur des universités pour les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, personnels de catégorie A pour les BIATSS). Si cet indice est supérieur à 1, cela signifie que les femmes sont moins représentées dans les grades supérieurs, et ont de fait plus de difficultés à atteindre ces grades. Dans l'enseignement supérieur européen, cet indice est supérieur à 1 (il est de 1,7 en moyenne), la France se situant dans la moyenne européenne. A l'université de Tours, l'indice de plafond de verre est en baisse constante et de manière significative depuis 2018. La différence est marquée entre les secteurs santé et hors santé, l'indice de plafond de verre étant plus élevé dans le secteur santé.

L'indice d'avantage masculin mesure le ratio entre la proportion de rang A hommes (professeurs des universités ou ingénieurs de recherche) parmi les chercheurs/enseignants-chercheurs hommes et la proportion de rang A femmes parmi les chercheuses/enseignantes-chercheuses. Comme pour l'indice de plafond de verre, un indice d'avantage masculin supérieur à 1 indique un taux de promotion des hommes supérieur à celui des femmes. L'indice est en baisse constante, de manière significative depuis 2020. L'indice reste néanmoins élevé, à la fois dans le secteur de la santé ou hors secteur de la santé.

La baisse tendancielle des indices de plafond de verre et d'avantage masculin à l'université de Tours est toutefois le résultat d'une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les inégalités sont objectivées grâce aux indicateurs d'égalité professionnelle et salariale : indice de plafond de verre, indice d'avantage masculin, indice des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les présidents des comités de sélection (COS) sont sensibilisés aux stéréotypes de genre. Depuis trois ans, les présidentes et présidents des COS sont réunies chaque année, avant que ne démarre la campagne de recrutement. Une sensibilisation sur l'égalité, l'impartialité et la non-discrimination leur est proposée. De plus, depuis la loi du 2 juillet 2020, un ou une référente sur ces sujets est désignée dans chaque comité pour veiller sur le bon déroulement des opérations.

Dans le cadre de la loi de programmation et de recherche (LPR), le repyramidage consiste à créer une nouvelle voie de promotion des maîtres de conférences vers un statut de professeurs d'université. Cette démarche intègre notamment la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est attribuée sur production d'un dossier permettant d'évaluer l'activité en matière de recherche, de formation à la recherche et par la recherche. L'établissement propose une information et sensibilisation des femmes pour les inciter à déposer des dossiers. La PEDR a été remplacée, pour les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, par la prime individuelle (composante 3) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ; celle-ci permet dorénavant de valoriser toutes les missions des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs. Les lignes directrices de gestion de l'établissement ont intégré la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la campagne de recrutement de 2023 a donné lieu à un bilan sexué.

Concernant les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, l'écart persiste :

- Le salaire brut mensuel moyen est de 3 130,96 € pour les femmes et de 3 777,24 € pour les hommes ;
- Le salaire net mensuel moyen est de 2 433,40 € pour les femmes et 2 940,80 € pour les hommes.

En 2022, il faut noter une revalorisation triennale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels BIATSS et la mise en place du RIPEC pour les personnels enseignants et chercheurs.

➤ **Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

L'université de Tours est soumise à une obligation d'emploi de personnels en situation de handicap de 6 %. Elle réalise un taux de 5,20 % en 2022 et de 5,68 % en 2023. En contrepartie, elle verse une contribution annuelle toujours en baisse, qui représente 13 041,62€ en 2022.

Ce taux pourra être amélioré en :

- Accompagnant les agents dans leurs démarches administratives de reconnaissance ou dans leurs besoins d'aménagements matériels ou organisationnels ;
- Accompagnant l'ensemble des agents sur leurs projets de mobilité-carrière.

Chez les BIATSS, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 8,74% tandis qu'ils représentent 2,14% chez le personnel enseignant et enseignant-chercheur.

➤ **Les avancements et les promotions des BIATSS**

Pour l'année 2022, 47 agents BIATSS ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) ont été promus (7 par liste d'aptitude classique, 10 par liste d'aptitude exceptionnelle et 30 par tableau d'avancement), ce qui correspond à un pourcentage d'augmentation de 104,35 % par rapport à 2021. Cette tendance se poursuit en 2023 avec 50 agents BIATSS ITRF promus.

À noter pour l'année 2022 l'ouverture de listes d'aptitudes exceptionnelles pour les corps de catégorie A et B, venant s'ajouter aux recrutements habituels, et ce dans le cadre du plan de repyramidage de la filière ITRF qui vise à reconnaître les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement. Le ratio promus sur proposés de 80% en 2022 montre la pertinence du classement effectué en interne.

Les services et composantes ayant eu le plus d'agents promus sont les unités de formation et de recherche d'Art et Sciences humaines, de Médecine, de Pharmacie, la Direction des systèmes d'information et la Direction des bibliothèques et des archives.

➤ **Le dispositif d'actions sociales**

La collaboration entre les différents référents en charge de l'accompagnement des personnes (psychologue du travail, médecin de prévention, assistante sociale des personnels, correspondant handicap) qui accompagnent ou redirigent les personnels au regard de leur problématique est de plus en plus étroite.

Concernant les dépenses de l'action sociale au titre de l'année de 2022, une hausse de + 34 % est à constater (290 881,70 € contre 216 730,05 € en 2021) et s'explique notamment par la mise en place de l'ASIU hausse du coût de la vie et l'augmentation des dépenses dédiées aux activités des personnels. Cette hausse sans précédent démontre une réelle politique de l'établissement tournée vers la qualité de vie au travail.

De nouvelles prestations d'actions sociales et de nouvelles aides en faveur des personnels ont été créées en 2022. Notamment, il est possible de constater :

- Une diversification des activités dédiées aux personnels en collaboration étroite avec le SUAPS (atelier chant, théâtre, cours d'escalade, danse brésilienne, etc.) ;
- De nouvelles modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables ;
- La mise en place d'une indemnité « hausse du coût de la vie » sous la forme d'une prestation sociale attribuée sur conditions de ressources du ménage.

➤ **Les comptes épargne-temps (CET)**

Le CET permet à tous les personnels BIATSS titulaires ou contractuels employés de manière continue depuis au moins un an d'accumuler des droits à congés payés ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des

périodes de congés non pris. Le nombre d'agents possédant un CET est en augmentation croissante depuis 2019. Sur ces CET, le nombre de jours présents est lui aussi en hausse de manière continue. Les agents peuvent se servir de ces jours en les utilisant comme congés, en les transformant en indemnisation ou en convertissant en points de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

➤ **Les dons de jours de repos**

Le don de jours de repos est un dispositif de solidarité permettant à un agent s'occupant d'un enfant gravement malade ou d'un proche en situation de handicap de bénéficier de jours de congés supplémentaires et donc d'être rémunéré pendant son absence. En 2022, 30 jours ont été octroyés aux bénéficiaires sur les 102,5 jours offerts par les agents.

2022 a été l'année de la dématérialisation du dispositif du don de jours, rendu possible par la création d'une démarche en ligne permettant de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée et le suivi du fonds solidaire de jours de repos.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique 2022 par la délibération n°2024-049.

4.2. Présentation du système d'information décisionnelle RH

Adnan EL MOUSSAWI présente le système d'information décisionnelle (SID) dédié aux ressources humaines. De manière générale, le SID est un outil permettant de collecter une multitude d'informations à partir des applications métiers (ressources humaines, financier, étudiants). Ensuite, des traitements sont réalisés à partir des informations utiles et publiés.

Le SID a pour objectifs de :

- Mettre à la disposition de la gouvernance et des agents des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision construits avec les directions et la présidence ;
- Mettre à disposition des données partagées en direction des composantes et des directions métiers ;
- Faciliter la prise de décisions.

Le SID acquis par l'université de Tours a été développé par l'université de Rennes. L'université de Tours a acquis le SID sur les trois domaines suivants :

- Finances : Le déploiement est pratiquement terminé, et les antennes financières y ont déjà accès.
- Ressources humaines : Des rapports ont été développés dans le cadre du rapport social unique, avec près d'une centaine d'indicateurs. Chaque rapport comprend un ensemble de visuels interactifs.
- Formation. Le déploiement est en cours, avec une validation des chiffres et indicateurs pertinents.

Adnan EL MOUSSAWI opère ensuite une démonstration du SID en matière de ressources humaines. Le SID est accessible en interne ou via un VPN à partir de l'adresse suivante : <http://sid.univ-tours.fr/>. Avant la fin d'année universitaire, un plan de gestion d'accès à cet outil sera défini, la volonté de la présidence étant que les données de l'université soient accessibles au plus grand nombre et le plus simplement possible.

M. le Président précise également que le SID va permettre de fiabiliser les données et faciliter la prise de décision au sein de l'établissement.

4.3. Bilan du suivi de l'égalité femmes-hommes dans le cadre du repyramidage des maîtres de conférences

Sylvie HUMBERT-MOUGIN présente un bilan du suivi de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la voie temporaire de promotion interne au corps des professeures et professeurs des universités et corps assimilés (ci-après « repyramidage »).

Ce bilan est prévu par les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 10 mars 2023 et les LDG de l'université de Tours du 3 avril 2023.

Pour rappel, le dispositif de repyramidage vise notamment à améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. Cet objectif est prévu tant par les LDG ministérielles que par celles de l'établissement. Afin d'atteindre cet objectif,

l'université de Tours a privilégié les sections disciplinaires dans lesquelles le vivier des promouvables compte le plus de femmes. Ainsi, en 2023, toutes les sections ouvertes au repyramidage comportaient au moins une femme promouvable.

De manière générale, 53 % de femmes (soit 70 femmes) étaient éligibles au dispositif de repyramidage. Au sein des huit sections ouvertes au repyramidage en 2023, 59 % de femmes étaient promouvables, soit 19 femmes. Parmi les candidates et candidats, 57 % étaient des femmes (soit 16 femmes) et 43 % des hommes. Sur ces 16 femmes :

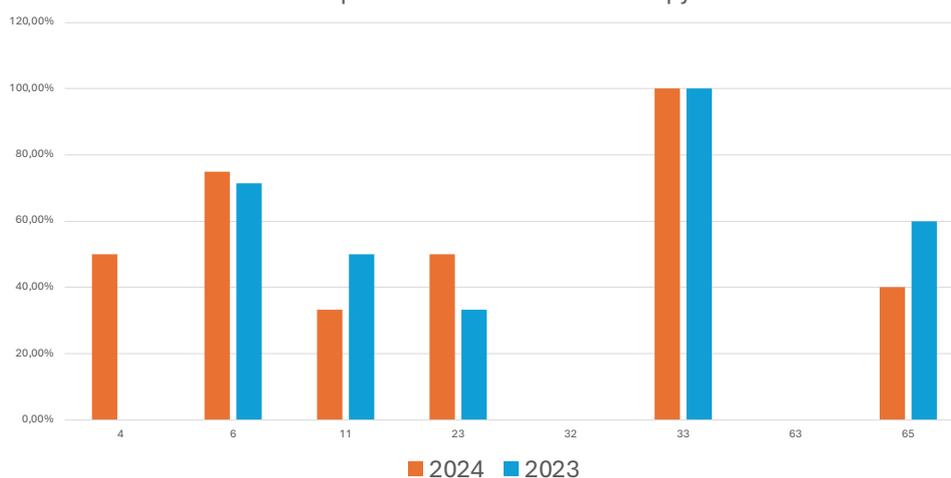
- 3 étaient des maîtresses de conférences classe normale (sur 6 maîtres de conférences classe normale au total) ;
- 11 étaient des maîtresses de conférences hors classe (sur 19 maîtres de conférences hors classe au total) ;
- 2 étaient maîtresses de conférences classe exceptionnelle (sur 3 maître de conférences classe exceptionnelle au total).

24 candidates et candidats ont été retenus pour une audition, dont 13 femmes et 11 hommes. Au final, 4 femmes ont été promues sur les 8 postes ouverts au repyramidage, avec la ventilation suivante :

- 1 maîtresse de conférences classe normale ;
- 2 maîtresses de conférences hors classe ;
- 1 maîtresse de conférences classe exceptionnelle.

Section	Discipline	Promouvables HDR 2023				Candidat e s 2023				Promu e s 2023			
		Nb Promouvables	Femme	Homme	Part de femmes	Nb candidat e s	Femme	Homme	Part de femmes	Nb de Promu e s	Femme	Homme	Part de femmes
4	Science politique	1	1	0	100%	1	1	0	100%	1	1	0	100%
6	Sciences de gestion management	4	3	1	75%	1	1	0	100%	1	1	0	100%
11 et 12	Anglais / allemand	4	2	2	50%	4	2	2	50%	1	1	0	0%
23	Géographie	4	3	1	75%	4	3	1	75%	1	1	0	100%
32	Chimie organique	4	2	2	50%	3	1	2	33%	1	0	1	0%
33	Chimie des matériaux	4	2	2	50%	4	2	2	50%	1	1	0	100%
60 + 63	Mécanique / Génie électrique	4	1	3	25%	4	1	3	25%	1	0	1	0%
65	Biologie cellulaire	7	5	2	71%	7	5	2	71%	1	0	1	0%
TOTAL		32	19	13	59%	28	16	12	57%	8	4	4	50%

% de femmes parmi les PR des sections repyramidées



Dans le cadre des recrutements de professeurs et professeurs des universités en 2023 :

- 93 candidatures ont été déclarées recevables, dont 30 concernent des femmes (soit 32 % des candidatures) ;
- 10 postes de professeure et professeur des universités ont été pourvus, dont 3 par des femmes (soit 30 % des postes).

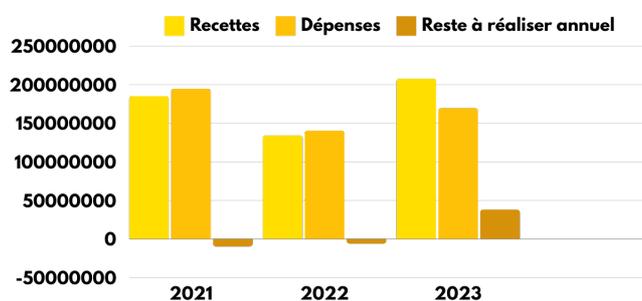
On constate donc que le pourcentage de femmes promues via la voie du repyramidage (50%) est significativement supérieur à celui des concours ordinaires (30%).

5. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

5.1. Bilan 2023 des dépenses CVEC

Nicolas OPPENCHAIM et Stéphanie PICAULT présentent le bilan des dépenses provenant de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, les recettes s'élèvent à 2 078 336,63 € et les dépenses à 1 696 297,86 €. Il existe donc un reste à réaliser, qui permet d'alimenter une réserve financière dans la perspective prévue au CPER de la construction d'un gymnase sur le site universitaire Portalis, qui constitue une opération coûteuse. À ce jour, cette réserve s'élève à 2 745 283 €.



En 2023, la CVEC a permis de financer les actions suivantes :

- Vie étudiante et de campus : 40,6 %. Cela recouvre les aides aux projets portés par les associations étudiantes, via le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), le budget participatif étudiant (BPE), l'appel à projets CVEC, les projets d'établissement et ceux inscrits au budget annexe de l'immobilier (BAIM) ;
- Santé : 23,8 % ;
- Social et solidarité : 14,9 %. Cela recouvre la CVEC sociale, l'exonération des droits d'inscription, l'exonération des droits d'inscription des étudiantes et étudiants réfugiés et demandeurs d'asile, le fonds de mobilité étudiante ;
- Culture : 10,9 % ;
- Sport : 9,9 %.

Le coût complet estimé par étudiant pour l'établissement en 2022 en matière de vie étudiante s'élève à 191,30 €. Ce chiffre provient des données produites par la Direction de l'organisation, du pilotage et de la transition écologique (DOPTe) via la méthode P2CA (fondée sur la connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche).

6. RECHERCHE ET ÉTUDES DOCTORALES

6.1. Note de cadrage des chercheurs invités

Emmanuelle HUVER présente la note de cadrage des chercheuses et chercheurs invités, visant à la mettre en conformité avec la réglementation. Elle a notamment pour objet de modifier le montant de la prise en charge des frais de repas, afin de proposer un taux de remboursement de 40€ par jour.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la note de cadrage des chercheurs invités par la délibération n°2024-050.

6.2. Feuille de route pour la science ouverte

Emmanuelle HUVER informe le Conseil d'administration qu'un groupe de travail dédié à la science ouverte a œuvré à la constitution d'une feuille de route en la matière.

Les objectifs de cette feuille de route sont organisés autour de quatre piliers :

- **Pilier 1 : Assurer le libre accès aux publications scientifiques** (*open access*), en se fixant comme objectif de diffusion l'ensemble de ses publications en accès ouvert, en recommandant la publication dans des revues nativement ouvertes et en déconseillant le versement d'APC (*article processing charges*) pour publier en accès ouvert dans des revues hybrides ;
- **Pilier 2 : Assurer la gestion et le partage des données de la recherche** (*open research data*) en se fixant comme objectif de publier ses données de recherche achevées dans des entrepôts ouverts et labellisés, en recommandant le partage des données de recherches issues des projets dans le respect de la réglementation, de l'éthique et des engagements contractuels applicables, et en accompagnant les équipes de recherche dans la rédaction de plans de gestion de données ;
- **Pilier 3 : Ouvrir les codes** (*open source*) en se fixant comme objectif de favoriser la mise à disposition des codes sources issus des travaux de recherche et en accompagnant les équipes dans la diffusion et le choix de licences adaptées ;
- **Pilier 4 : Faire de la science ouverte le principe par défaut** (*open science*), en se fixant comme objectif de promouvoir une science ouverte et de valoriser la diversité de ses productions de recherche et de diffusion scientifique, en défendant la reconnaissance de la science ouverte comme un élément d'évaluation et de la recherche et en assurant la sensibilisation et la formation de ses équipes de recherche à la science ouverte.

Philippe ROINGEARD s'interroge sur les APC dont il est indiqué qu'ils seront pris en charge intégralement par l'université de Tours, et évoque le montant conséquent que cela représentera pour l'établissement.

Emmanuelle HUVER précise que les chiffres dont l'université dispose sont ceux correspondant aux APC payés par l'université (pour 2022, cela représente tous éditeurs confondus : 67 000€ ; pour 2020 : 104 000€). Des zones d'ombres subsistent quant à ce qui est pris en charge par les autorités de tutelle des unités mixtes de recherche (UMR), qui pourront considérablement augmenter les montants prévisionnels. Un dialogue entre les autorités de tutelle est nécessaire sur ce point pour disposer de chiffres plus précis et envisager des politiques plus communes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la feuille de route pour la science ouverte par la délibération n°2024-051.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Cadrage des frais de réception

Christine GEORGELIN présente le projet de cadrage des frais de réception. Il a été présenté à la Commission des moyens le 27 mars 2024.

➤ Contexte et constat

Suite à un résultat financier négatif au compte de résultat 2022, une lettre de cadrage a été transmise pour l'élaboration du budget rectificatif n°1 (BR1) de l'année 2023 afin de réduire de 10 % les frais de fonctionnement de l'université pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie (environ 3M€). Il y était suggéré comme piste de réduction une diminution des frais de réception.

En 2023, près d'1 million d'euros de dépenses de frais de réception ont été engagées, soit une hausse de 21 % par rapport à 2022. Cela représente de l'ordre de 3,5% du budget de fonctionnement de l'université.

À ce jour, il n'existe pas de cadrage sur ce sujet. Il est alors paru important pour l'équipe présidentielle et le service de la commande publique d'établir un minimum de règles, à l'instar de ce qui existe dans certaines universités.

L'objectif est de maîtriser les deniers publics et d'assurer un traitement égalitaire dans le recours aux frais de réception.

Un groupe de travail a alors été constitué et s'est réuni pour élaborer ce cadrage. Il ne s'agit pas d'interdire mais de mettre en place, dans le cadre de la politique d'achat de l'établissement, un minimum de règles de gestion.

Ce texte a été présenté aux directeurs d'unités de recherche, aux membres de la commission des moyens et aux directeurs de composante. Plusieurs remarques ou questionnements ont été formulés, révélant une prise de conscience à peine naissante sur cette thématique.

➤ **Présentation du projet de cadrage**

Il est proposé la mise en place d'un circuit de validation. Un formulaire en ligne est disponible sur UT-Net et doit être rempli par l'organisateur / gestionnaire en cas de dépenses de réception. Ce formulaire fait office d'attestation de réception et de certification de service fait. Il comprend les éléments suivants :

- Objet de la demande
- Source de financement de la dépense
- Date et lieu
- Nombre et, le cas échéant, noms des participants et leur institution / établissement d'appartenance (pour les restaurants et les plateaux repas)
- Montant total de la prestation
- Engagement de l'organisateur à respecter le cadrage réglementaire

Un cadrage est ensuite établi pour chaque lot.

Pour le lot buffets / cocktails : Ce marché peut être utilisé pour les manifestations scientifiques, les réunions et manifestations institutionnelles. Il convient d'y recourir dès lors que le nombre de convives est supérieur à 10.

Pour le lot collations : Ce marché peut être utilisé pour les manifestations scientifiques, les réunions et les manifestations institutionnelles. Il est demandé de ne plus recourir à la prestation intégrant à la fois livraison, dressage et service.

Pour le lot plateaux repas / lunch box : Ce marché peut être utilisé lorsqu'une des deux conditions alternatives suivantes est remplie :

- La tenue d'une réunion de travail qui débute le matin et se poursuit l'après-midi ou la tenue d'une manifestation ou d'un évènement sur toute la journée (COS, jury de concours, auditions sur la journée, réunion de travail sur la journée) ;
- Présence de personnalités extérieures à l'université.

Conformément au cadre de travail, il est rappelé que les réunions de travail sont déconseillées durant la pause méridienne des agents et doivent avoir, le cas échéant, un caractère exceptionnel.

Au-delà de 10 convives, il est préconisé de recourir au lot buffet / cocktails ou au restaurant afin de permettre une gestion efficace des déchets.

Les plateaux repas « prestige » sont dorénavant supprimés de l'offre.

Pour les restaurants : Aucun repas ne peut être organisé entre personnels de l'université, sauf s'il s'agit d'un repas de service. Le repas au restaurant avec des invités extérieurs sont admis à certaines occasions (accueil d'un conférencier, délégations étrangères, repas de soutenance de thèse). Le montant du repas au restaurant ne peut dépasser 30 € TTC pour un repas ordinaire et 40 € TTC pour un repas institutionnel (accueil de personnalités, soutenance de thèse ou d'HDR, ou groupes de marque).

Pour les repas de service annuels, le montant du repas par agent ne peut dépasser 35 €, toutes dépenses confondues.

Pour les pots de départ, de retraite, de soutenance de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches, il est proposé de ne pas faire supporter cette dépense par l'université. Pour les retraités, une manifestation collective est organisée par l'université. Un hommage à ces personnels peut également intervenir lors des repas de service.

Achats d'épicerie : Ces achats sont autorisés dans la mesure où ils ne visent pas à contourner les différents lots du marché traiteur. La question de l'achat de café pour la consommation quotidienne des personnels devra être retravaillée.

Philippe ROINGEARD demande pour quelle raison la source de financement doit être renseignée dans le formulaire.

Christine GEORGELIN explique que cette information permet de savoir si cette dépense est financée (et éligible) si elle doit être couverte par programme de recherche. Si ledit programme ne couvre pas ces dépenses, la demande pourra être refusée.

Christine GEORGELIN précise enfin que ce cadrage est une obligation. Il permet ainsi de se mettre en conformité avec la réglementation et de protéger les responsables publics (ordonnateurs et comptables publics).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le cadrage des frais de réception par la délibération n°2024-052.

7.2. Transformation de la fondation universitaire Rabelais en fondation partenariale

Marion CHEMINEAU rappelle que la Fondation Rabelais est une fondation universitaire, émanation de l'université de Tours. Sa mission est d'être une passerelle privilégiée entre l'université de Tours et son environnement socio-économique. Le conseil de gestion de l'actuelle fondation souhaiterait faire évoluer le statut de la Fondation universitaire en fondation partenariale pour permettre plus de souplesse dans sa gestion, un fonctionnement plus proche de celui des partenaires privés membres de la Fondation, et une accélération de son développement. Cette transformation doit passer par la dissolution de la Fondation universitaire puis la création d'une nouvelle Fondation partenariale qui conserverait le même nom et le même objet.

La Fondation partenariale Rabelais serait une personne morale de droit privée créée à l'initiative de l'université de Tours, accompagnée de différents membres fondateurs : la Banque Populaire Val de France, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, CREALI, EDF, Eiffage Energie Systèmes – Val de Loire, ENEDIS, Hervé Thermique et ST Microelectronics.

Son conseil d'administration serait désormais composé de 22 membres répartis en deux collèges (collège des représentants des fondateurs et collège des personnalités qualifiées) et d'un président, issu des représentants des membres fondateurs. La création de la Fondation partenariale Rabelais permettra de conserver la continuité des projets en cours de développement, et notamment des deux chaires portées actuellement par le laboratoire VALLOREM.

Philippe ROINGEARD rappelle que le souhait initial de l'université était de procéder à la fusion des deux fondations de l'université, la fondation universitaire Rabelais et la fondation partenariale Maupas. Cette dernière ayant un objet thématique, cette idée n'avait pas été retenue. Il souligne toutefois qu'il n'existe aucune incompatibilité de principe à faire coexister deux fondations partenariales au sein d'une seule et même université.

Fabienne LABELLE s'interroge sur l'évolution des financements de thèses, eu égard aux nombreuses difficultés rencontrées en sciences humaines et sociales liées la réforme des contrats doctoraux régionaux. Elle propose d'inscrire cette mission dans les statuts de la Fondation partenariale Rabelais.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la transformation de la fondation universitaire Rabelais en fondation partenariale par la délibération n°2024-053.

Marion CHEMINEAU présente ensuite les deux chaires co-financées par la Fondation Rabelais :

- La Chaire Inclusion au travail (portée par VALLOREM et l'IAE), ayant pour thématique « l'inclusion au travail des personnes atteintes de maladies chroniques et d'affections longues durées ». Cette chaire a pour objectif de développer des activités de recherche pédagogique afin de mieux former les acteurs des ressources humaines et les futurs diplômés.

- La Chaire Valeur et consommation durable (portée par VALLOREM et l'IAE), ayant pour thématique « Repenser la création de valeur des organisations pour répondre aux enjeux de la transition écologique et sociétale, et favoriser une consommation plus responsable et durable ». Cette chaire a pour objectif de développer les connaissances scientifiques en intégrant les enjeux socio-environnementaux dans la définition, la mesure et la création de valeurs en marketing, de contribuer au développement des sciences ouvertes, d'enrichir la formation des apprenants, et d'identifier des préoccupations managériales prioritaires avec les professionnels et les accompagner dans leur transition socio-environnementale.

Philippe ROINGEARD s'interroge sur la cohabitation du dispositif des chaires et du dispositif des thèses CIFRE, notamment au regard du refus de la Région Centre – Val de Loire de cofinancer les Chaires en raison de l'existence des thèses CIFRE.

Emmanuelle HUVER indique qu'il subsiste une forme d'ambiguïté dans le discours visant à développer ce type de dispositifs, tout en ne court-circuitant pas le dispositif CIFRE.

Le président de l'université précise que dans le cadre des chaires mises en place, ce n'est pas une entreprise seule qui permet de financer la thèse, mais un ensemble d'entreprises mécènes (avec des niveaux d'implication différents), ce qui permet donc de bien distinguer les deux dispositifs.

7.3. Autorisation pour l'accueil de volontaires en service civique

M. le Président rappelle que l'université de Tours accueille chaque année des volontaires en service civique.

Le principe de l'accueil de volontaires doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration à intervalle régulier. Tel est l'objet de la présente délibération.

Une fois approuvée, l'université de Tours pourra accueillir au cours de l'année universitaire 2024/2025 5 volontaires en service civique sur des missions variées relatives à l'égalité, l'insertion professionnelle, les sciences avec et pour la société ou encore la vie étudiante.

Fabienne LABELLE demande si les volontaires accueillis par la Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelle sont diplômés de l'enseignement supérieur

M. le Président ne dispose pas de la réponse. Toutefois, il précise que leur rôle n'est pas d'accompagner les étudiantes et étudiants dans leur orientation et leur insertion professionnelle, mais de réaliser des actions de communication ou encore de promouvoir certains dispositifs type R'Pro.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité l'accueil de volontaires en service civique par la délibération n°2024-054.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 13 mai 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI